

PROJET AGRO ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC)

Affluents de la Cère
en Châtaigneraie
Site Natura 2000 FR8302033



Dossier de candidature au PAEC Campagne 2017, porté par la :



PREAMBULE

Le présent document constitue la candidature de la Communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie en réponse à l'appel à candidature pour les PAEC (Campagne 2017) émis par les copilotes Etat et Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) 2014-2020.

Ce dossier est déposé après que le pré-projet ait été retenu par l'Autorité de Gestion et les co-financeurs par leur courrier du 14 novembre 2016.

Illustration en couverture : Gué sur l'Escalmels près du Moulin de Lacam.
En cartouche : Moule perlière.

Toutes photographies : Joël Bec, Alter-Eco, tous droits réservés



Levée des Fangasses (sur le Roannes)

Présentation de l'opérateur	4
I. la Communauté de communes Cère et Rance en quelques mots	4
II. Fiche d'identité de l'opérateur	4
III. Les atouts de la CCCRC pour être opérateur du PAEC.....	5
Partenariat, gouvernance et animation du PAEC	6
I. Structure en charge de l'animation du PAEC	6
II. Comité de pilotage	6
III. Les partenariats.....	7
Diagnostic de territoire	7
I. Territoire du PAEC : périmètre et principales caractéristiques	7
II. Dimension environnementale	8
III. Dimension agronomique.....	10
IV. Conclusion	11
V. Estimatif du nombre d'exploitations concernées	12
Le projet et les MAEC	13
I. Périmètre géographique du PAEC.....	13
II. Durée estimée du projet.....	13
III. Types d'opérations (MAEC) ou combinaisons d'opérations	13
III.1. <u>Enjeux identifiés justifiant les opérations à mobiliser</u>	13
III.2. <u>Les mesures agro-environnementales et climatiques MAEC</u>	14
III.3. <u>Les actions complémentaires aux MAEC</u>	16
IV. Animation collective et diagnostics	16
IV.1. <u>Animation du PAEC</u>	16
IV.2. <u>Diagnostics d'exploitation et plans de gestion</u>	17
V. Atouts du projet	17
Budget prévisionnel et plan de financement	18
I. MAEC.....	18
II. Animation collective et diagnostics / plans de gestion.....	19
III. Priorisation des dossiers.....	19
IV. Evaluation du PAEC et indicateurs de suivi.....	19
Annexe 1 : CV des intervenants	21
Annexe 2 : engagements unitaires retenus dans le cadre du PAEC : cahier des charge et montant	22

PRESENTATION DE L'OPERATEUR



Sur l'Escalmels : gué près du Moulin de Lacam.

I. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET RANCE EN QUELQUES MOTS

La Communauté de Communes "Cère & Rance en Châtaigneraie" CCCRC est située au sud-ouest du département du Cantal, dans la région de collines vallonnées de la Châtaigneraie cantalienne.

Elle regroupe 11 communes : Saint-Mamet la Salvetat, Cayrols, Marcolès, Omps, Parlan, Le Rouget/Pers, Roannes Saint-Mary, Roumégoux, Saint-Saury, La Ségalassière et Vitrac. Elle compte 6 446 habitants pour une superficie de 279 km² (INSEE).

Son territoire se caractérise par :

- ✓ l'attractivité de l'aire urbaine d'Aurillac (X km de St Mamet la Salvetat),
- ✓ une activité agricole dynamique (bassin laitier comptant une concentration remarquable de jeunes actifs agricoles)
- ✓ une petite industrie agroalimentaire (à St-Mamet et Roannes),
- ✓ ainsi qu'une activité forestière soutenue (St-Mamet)

Le domaine des services (pôles routiers de la DIR, axe RN122 et voie ferrée Toulouse-Aurillac) et énergétique (barrage, et micro centrale, parc éolien) est également bien présent.

C'est sur son territoire que s'étend la grande majorité du site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Chataigneraie » (n°FR8302033), abrégée ci-après : ACC. C'est une des raisons pour lesquelles la collectivité souhaite être opérateur du PAEC afin de répondre aux objectifs de développement durable ODD fixés par le document d'objectifs du site.

Cette communauté va fusionner au 1^{er} janvier 2017 avec les communautés de communes du Pays de Maurs, de Entre 2 Lacs, et du Pays de Montsalvy et la nouvelle collectivité qui comptabilisera environ 21 600 habitants sera fortement impliquée dans la poursuite des projets de développement du territoire telle que ce PAEC.

II. FICHE D'IDENTITE DE L'OPERATEUR

Tableau 1 : fiche d'identité 2016 de la communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie

Dénomination	Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie »
Statut	Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre
Compétences	Compétences obligatoires : <ul style="list-style-type: none">✓ Actions de développement économique✓ Aménagement de l'espace✓ Protection et mise en valeur de l'environnement

Moyens humains spécifiquement dévolus au futur PAEC	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique du logement et du cadre de vie ✓ Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire <p>Compétences facultatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action sociale d'intérêt communautaire ✓ Structuration territoriale ✓ Assistance aux communes membres ✓ Soutien au développement et à la modernisation des NTIC ✓ Lutte contre l'incendie.
	Sylvain Dupetitmagneux (voir ci-après)
Nombre total de salariés	18

III. LES ATOUTS DE LA CCCRC POUR ETRE OPERATEUR DU PAEC

La CCCRC est la structure locale la plus légitime pour être porteur du PAEC ACC (pour « Affluents de la Cère en Châtaigneraie ») pour les raisons suivantes :

- ✓ Elle constitue la structure ayant l'ancrage territorial le plus fort, hébergeant la presque totalité du site Natura 2000 en jeu
- ✓ Elle réunit en interne la triple compétence en matière agronomique, économique et environnementale, son équipe étant composée d'agents capable de mettre en œuvre les compétences obligatoires et facultatives de la collectivité, qui intègrent les volets économique, environnementaux et agronomiques. Par ailleurs, la collectivité a l'habitude d'œuvrer sur ces thématiques en recourant à des compétences externes, celles des structurant assurant pour divers projet l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, ou l'accompagnement technique ou réglementaire (DDT, conseil départemental, DREAL, DRAAF...)
- ✓ Elle est en capacité, parce qu'elle le fait déjà, de mobiliser les synergies et articulations entre les partenaires du territoire. Cette mobilisation est à l'œuvre dans le cadre des projets qu'elle mène en rapport avec ses compétences « Aménagement de l'espace » et « Protection et mise en valeur de l'environnement », comme par exemple la création d'une entente intercommunale visant à la réalisation d'un sentier du tour de lac de St-Etienne Cantalès ou les travaux pour la mise en œuvre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) et la préfiguration d'un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).
- ✓ Elle est en capacité d'appréhender l'ensemble des enjeux du territoire et les intégrer dans sa politique de développement rural. Cet atout est notamment à l'œuvre dans le projet actuel de fusion des collectivités où la CCCRC joue le rôle de pilote et prend à bras le corps la prise en compte des enjeux du futur

territoire élargi dans la politique de développement rural de la future collectivité.

PARTENARIAT, GOUVERNANCE ET ANIMATION DU PAEC

I. STRUCTURE EN CHARGE DE L'ANIMATION DU PAEC



Moule perlière.

La CCCRC est candidate pour être l'opérateur du PAEC ACC. La composition des équipes de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion du 1^{er} janvier 2017 est encore en discussion mais la personne qui sera en charge de l'animation du PAEC en interne à la communauté de communes est d'ores-et-déjà identifiée : il s'agit de Sylvain Dupetitmagneux. Il est l'actuel responsable du service environnement de la communauté de communes du Pays de Maurs et technicien de rivière au Syndicat mixte du Bassin de la Rance et du Célé (voir également CV en annexe).

L'animation du PAEC sera partagée (donc « en externe » à la collectivité) avec le bureau d'étude Alter-Eco, animateur du site Natura 2000, et Adéquation Environnement, animateur délégué sur la partie agricole, à ce titre co-rédacteur du PAEC. Alter-Eco et Adéquation Environnement apporteront leur appui à l'opérateur Communauté de communes dans l'animation du PAEC. Les intervenants concernés sont (voir également CV en annexe) :

- ✓ Joël Bec, écologue et directeur d'Alter-Eco : animateur de la phase de déclinaison locale du site Natura 2000, et rédacteur du DOCOB, il est chargé par l'Etat de l'essentiel de la phase d'animation du site (suivis de connaissance, concertation locale, mobilisation des acteurs vers la contractualisation),
- ✓ Mathieu Lepoivre, ingénieur agro-environnement et gérant d'Adéquation Environnement : il est animateur délégué de J. Bec sur la partie agricole pour le site Natura 2000, notamment via le pilotage de la rédaction du PAEC.

II. COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage du PAEC aura la même composition que celui du site Natura 2000 « Affluents de la Cère et Châtaigneraie ». Il se réunira dans l'hiver 2016/2017 dès le PAEC validé pour formaliser son entrée en vigueur, affiner la méthodologie et impliquer chaque acteurs dans ce projet de territoire.

Sa composition est la suivante :

Tableau 2 : composition du comité de pilotage du PAEC ACC (Liste non limitative)

Administrations et collectivités	Associations et EPCI
DDT DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Conseil régional Auvergne Rhône Alpes Elus des communes et communautés de communes concernées Conseil départemental du Cantal Fédération de pêche Agence de l'Eau Adour-Garonne ONEMA	Chambres d'agriculture : préciser partenaire spécifique FDSEA 15 et Confédération Paysanne Syndicat Mixte du pays de la vallée de la Dordogne Conservatoire Botanique National du Massif-Central Centre Régional de la Propriété Forestière Syndicat départemental des sylviculteurs

III. LES PARTENARIATS

Tous les acteurs du territoire du comité de pilotage seront les partenaires du PAEC, mais la chambre d'agriculture du Cantal en sera le partenaire privilégié : elle sera impliquée dans l'animation collective du PAEC et dans la réalisation des diagnostics d'exploitation et plans de gestion. En effet la CCCRC et ses partenaires (Adéquation Environnement et Alter-Eco) la solliciteront pour échanger certaines données, comparer les avis d'experts, et aborder la question de la contractualisation des MAEC dans le cadre des entretiens qu'ils ont périodiquement avec les agriculteurs.

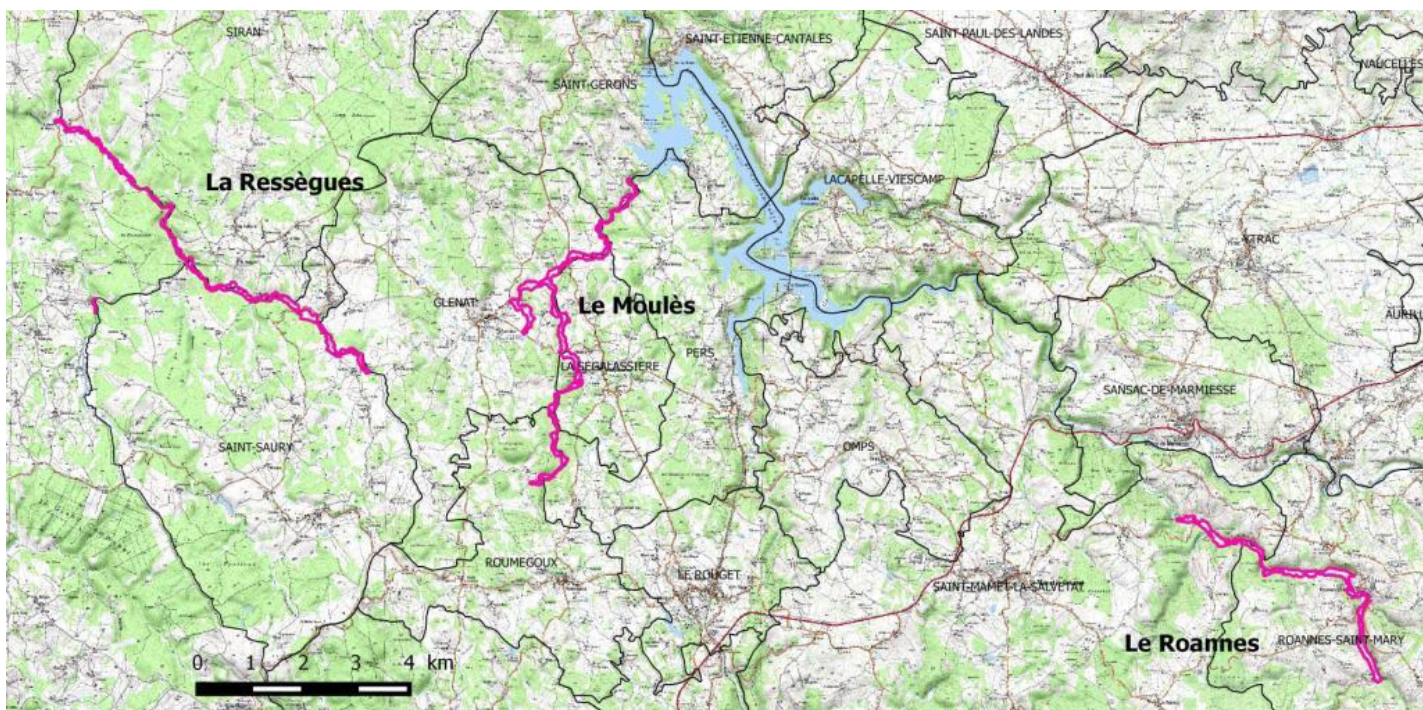
DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

I. TERRITOIRE DU PAEC : PERIMETRE ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Il est proposé que le périmètre du PAEC épouse les contours du site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » mais uniquement sur sa partie cantalienne afin de rester strictement dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le PAEC se composera donc de 4 entités disjointes (comme l'est le site Natura 2000), dont l'entité la plus à l'ouest omet l'Escalmels et ne concerne que la rive droite de la Ressègue comme la carte 1 permet de le visualiser.

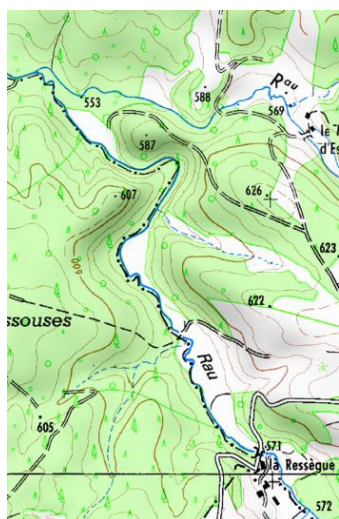
Carte 1 : situation d'ensemble du PAEC ACC



D'un point de vue administratif, la situation site Natura 2000 peut-être résumée par le tableau suivant :

Tableau 3 : éléments chiffrés et administratifs du site Natura 2000 ACC

Description	Chiffrage
Surface du site Natura 2000	204,5 ha (dont 31 ha dans le Lot)
Longueur de cours d'eau	34 km
Communes cantaliennes concernées :	10
Communauté de Cnes Cère et Rance en Châtaigneraie : La Segalassière, Le Rouget-Pers, Roannes-Saint-Mary, Roumegoux, Saint-Mamet-la-Salvetat, Saint-Saury	6
Communauté de Cnes entre deux Lacs : Glénat, Saint-Gérons, Siran	3
Commune lotoise : Calviac (Communauté de communes du Pays de Sousceyrac)	1



Le ruisseau de Ressègue : à la frontière du Cantal et du Lot, de l'Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Occitanie

Source : geoportail.fr

Ce site est classé Site d'Importance Communautaire (SIC) depuis le 13 novembre 2007 du fait que :

- ✓ les cours d'eau concernés hébergent encore de belles populations de moules perlières dont certaines parmi les rares en France encore en reproduction ;
- ✓ ces populations sont menacées par des modifications profondes du milieu (intensification agricole, banalisation des milieux...) et la pollution des eaux (chimique et eutrophisation)

Ces cours d'eau présentent également d'autres intérêts naturalistes notamment la présence de la Loutre d'Europe et la Lamproie de Planer.

De façon plus large, le site « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » fait partie d'un réseau de SIC linéaires à enjeu « Moule perlière » qui s'étend sur les départements du Puy-de-Dôme (81%), de la Haute-Loire (11%) et du Cantal (8%). Il figure parmi les 31 sites Natura 2000 du département du Cantal (27 SIC/pSIC et 4 ZPS).

L'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 a été achevée en 2015 et la première période d'animation a débuté en 2016, sous l'égide du bureau d'étude Alter Eco (dont Adéquation Environnement est sous-traitant sur la partie agricole).

C'est donc en s'appuyant sur l'enjeu biodiversité (au sens de la mesure 10 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020) que nous proposons de faire correspondre les limites du PAEC à celles du site Natura 2000 (plus précisément : sur sa partie cantalienne).

II. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Les caractéristiques environnementales du territoire du PAEC sont celles identifiées pour le site Natura 2000. En voici les principaux éléments page suivante :

Tableau 4 : synthèse des problématiques environnementales du territoire du PAEC

<p>Géographie localisation périmètre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ zonage administratif : site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie » n°FR8302033 ✓ Altitude : 500-600. Climat : continental d'ouest de massif montagneux, températures moyennes annuelles 10-12 °C, précipitations de 1100-1200 mm par an
<p>Milieux naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décrit dans les inventaires associés au classement du site en SIC puis Natura 2000 et dans l'Atlas des Zones Humides du Cantal (DDT & CT15) ✓ Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>), Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>), Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) ✓ Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus ✓ 5 ZNIEFF de type 1 concernent le territoire pour une surface totale de 1831.5 ha (barrage de St-Etienne-Cantalès -en partie- ; Ruisseau de la Balbarie -en partie- ; Ruisseau de Roannes ; Ruisseau d'Escalmels, du Theil et de la basse vallée de la Ressègue -en partie- ; La cère à Sansac-de-Marmiesse -en partie-.
<p>Eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SGADE Adour-Garonne, identifie 4 masses d'eau sur le territoire de projet, toutes en bon voire très bon état écologique ; priorité sur la continuité écologique (suppression/aménagement des ouvrages interrompant les flux eaux, sédiments, espèces) les zones humides de têtes de bassin. Pas de SAGE ni de contrat de rivière ✓ 5 PPRi (Le Rouget-Pers ; St-Mamet-la-Salvetat ; Roannes st-Mary ; St-Gérons et Siran) ✓ 48 captages AEP sont identifiés sur l'ensemble du site Natura 2000 et les sous bassin-versants qui le compose ✓ Liste 1 (très bon état écologique) : le Pontal et ses affluents (dont le Moulès), le Roannes et ses affluents à l'amont de la confluence au Faugrand et à l'aval (sansses affluents), l'Escalmels et ses affluents à l'amont du ruisseau d'Escazals, la Ressègue et ses affluents ✓ Liste 2 (protection complète des poissons migrateurs nécessaire) : le Roannes sur tout son cours, le Pontal du barrage à sa confluence avec le Moulès, la Ressègue à l'aval du pont du Cros ✓ Bonne qualité générale, à noter quelques données classées « moyenne » voire « médiocre » pour l'Indice Biologique Diatomée (IBD) et les Matières organiques et oxydables
<p>Autres enjeux environnementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soutien et développement des installations d'énergie renouvelable : parc éolien St-Saury, micro centrale de Palisse à St-Mamet, barrage st-Etienne dont l'usine de production est située sur la communauté de communes d'Entre Deux Lacs) ✓ Maîtrise des émissions de gaz à effet serre caractéristiques des zones rurales (déplacements et agriculture) et développement des stratégies d'adaptation au changement climatique ✓ Réduction et valorisation des déchets agricoles
<p>Démarches agro- environnementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le PAEC sera le premier projet agro-environnemental sur le secteur
<p>Projets de développement, démarches territoriales contractualisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SCOT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ✓ Réservoirs biologiques et corridors écologiques issus du SRCE comme le barrage st-Etienne (berges sud)

III. DIMENSION AGRONOMIQUE

La principale vocation agricole du territoire est la production d'herbe via l'entretien de prairies (41 % de la surface du site) visant à permettre l'élevage de troupeaux allaitants et laitiers de race principalement Salers, Charolaise et Montbéliarde.

Les exploitations du secteur sont la plupart en polyculture élevage mais les cultures sont peu étendues sur le site proprement dite : 11 % de la surface du site dont une proportion importante de maïs ensilage.

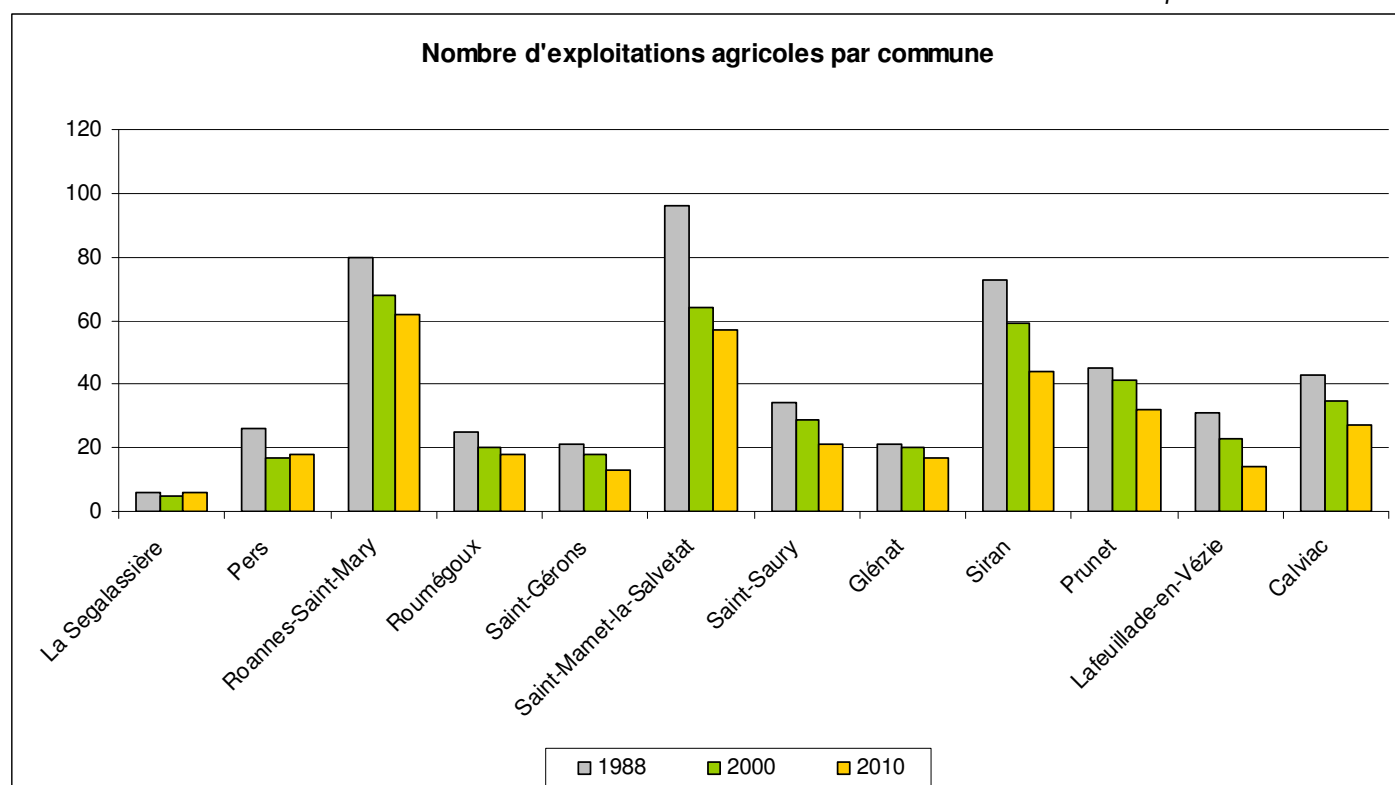
Figure 1 : répartition STH et terres labourables de la SAU des communes concernées par le site Natura 2000



L'activité agricole est plutôt dynamique et même de tendance intensive sur le territoire de projet (chargement élevé, part des installations porcines, part de retournement de prairies en hausse, surfaces de défrichement pour la conversion des bois en agricole toujours élevées...). L'orientation économique et le chargement influencent les dates de fauche, toujours plus précoces notamment avec la pratique de l'ensilage d'herbe (avril, mai), font porter sur les fonds de vallon et les prairies de bords de cours d'eau une pression forte pour la production d'herbe, qui passe par une fertilisation accrue dès que les accès le permettent, et le stockage des animaux en période de sécheresse sur ces parties dégradent les terrains et les berges, quand le bétail n'a pas de surcroît directement accès aux cours d'eau.

L'évolution récente de l'agriculture dans ce secteur est conforme à la tendance générale : poursuite de la diminution du nombre d'exploitations agricoles, d'exploitants, et augmentation logique de la taille des exploitations agricoles.

Figure 2 : évolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2000 pour les communes concernées par le site Natura 2000



Les démarches qualité des produits agricoles rencontrées sur le territoire sont principalement : AOP Cantal (depuis 1956) et Agriculture biologique.

A notre connaissance il n'y a pas de démarches de certification environnementale (telles que HVE) en place sur le périmètre.

L'agriculture est très liée aux principales activités économiques caractéristiques du territoire en particulier :

- ✓ L'industrie agroalimentaire : Les Fromageries Occitanes à St-Mamet et Coopérative laitière Altitude à Roanne-St-Mary,
- ✓ L'agrotourisme qui propose des solutions d'hébergement, de restauration et d'activités au cœur des exploitations agricoles du territoire.

IV. CONCLUSION

Ce diagnostic de territoire conduit aux conclusions suivantes :

- ✓ Le périmètre du PAEC est très peu étendu et s'inscrit dans un territoire rural
- ✓ Les enjeux biodiversité qui justifient l'existence du site Natura 2000 et du PAEC sont peu visibles du monde agricole
- ✓ L'agriculture est globalement fragile (crise laitière, difficulté de maintenir la viabilité des exploitations agricoles et leur transmission) : elle sera incitée à s'impliquer dans le PAEC (cf rémunérations MAEC) mais également sensible à toute contrainte sur les itinéraires techniques (cf cahier des charges des mêmes MAEC)

Ces conclusions sont intégrées à la réflexion concernant la priorisation des actions au regard des problématiques et des enjeux identifiés sur chaque territoire.

V. ESTIMATIF DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS CONCERNEES

Le système d'information géographique (SIG) du service Environnement de la Direction départementale des territoires du Cantal (Unité nature et biodiversité) a permis d'identifier les exploitations du territoire concernées par le PAEC selon les critères suivants :

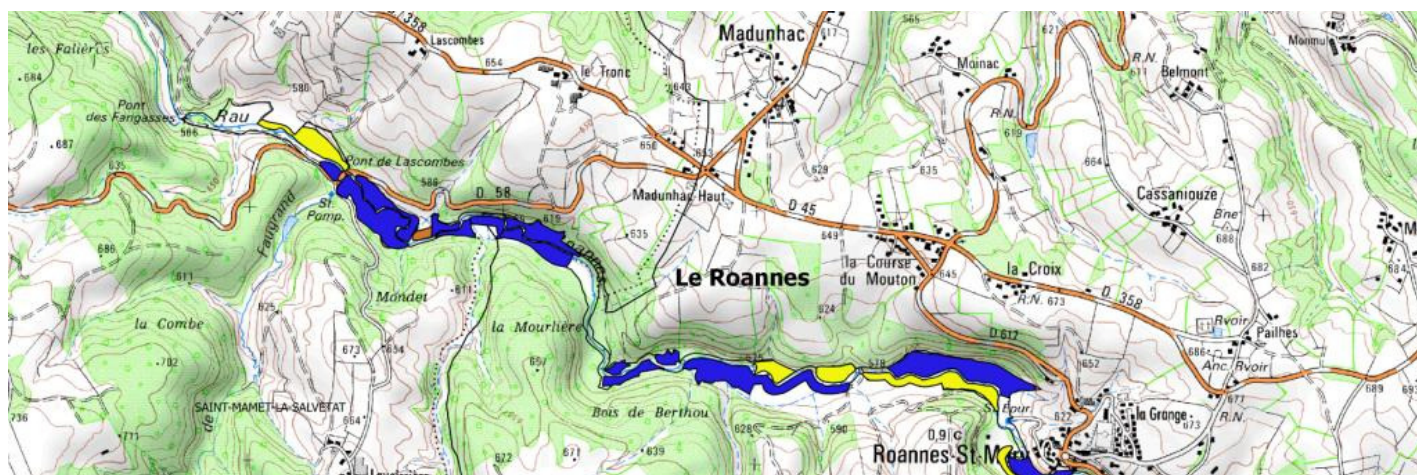
- ✓ îlot PAC tout ou partie incluses dans le périmètre PAEC
- ✓ siège d'exploitation situé dans le Cantal
- ✓ montant estimé du PAEC par exploitation agricole > 300 €

Ce repérage conduit aux résultats suivants :

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des exploitations concernées par le PAEC

Description	Valeur
Nombre d'exploitations agricoles exploitant le site	43
SAU totale	128,14 ha
Nombre d'exploitations agricoles susceptibles de contractualiser au moins une MAEC	22
SAU susceptible d'être concernée par au moins une MAEC	102,09 ha

Aperçu du travail de cartographie ayant permis d'estimer les exploitations agricoles susceptibles de contractualiser au moins une MAEC



I. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PAEC

Comme indiqué précédemment, le périmètre du PAEC est celui de la partie cantalienne du site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie ».

II. DUREE ESTIMEE DU PROJET

Etant donné le faible nombre d'exploitants concernés et la surface du site, nous proposons que le PAEC s'inscrive sur une durée d'un an, soit 2017.

III. TYPES D'OPERATIONS (MAEC) OU COMBINAISONS D'OPERATIONS

III.1. Enjeux identifiés justifiant les opérations à mobiliser

Les enjeux identifiés et justifiant les mesures incluses dans le PAEC sont les enjeux du site Natura 2000 qui ont été parfaitement présentés dans le DOCOB :

- ✓ La Moule perlière est le principal enjeu d'intérêt communautaire présent sur les cours d'eau de ce site (ruisseaux de l'Escalmels, du Moulès, du Pontal, de la Ressègue, le Roannes). D'après les observations réalisées de 1997 à 2014, ces cours d'eau présentent une forte population de moules perlières (de l'ordre de 5 à 9000 d'individus, représentant 4 à 8% de la population nationale) avec des preuves de reproduction récentes (présence de jeunes individus). Une reconquête naturelle de la Cère est même envisageable à terme.
- ✓ De plus, une espèce de poisson d'intérêt communautaire a été observée sur les cours d'eau de la Ressègue et de la Roannes, la Lamproie de planer.
- ✓ Trois habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés sur les tronçons désignés, les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire), les Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, et les Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*.

Les principales menaces pesant sur ces enjeux sont les suivantes :

- ✓ la diminution de la qualité de l'eau (surtout l'eutrophisation généralisée des cours d'eau due aux apports de nitrates et de phosphates)
- ✓ la dégradation des berges (piétinement par le bétail, gués...) et les occupations des sols sur les rives (plantations résineuses, peupleraies ; grande culture...)
- ✓ les transformations physiques de son habitat : ce qui regroupe la gestion des barrages et des seuils, ouvrages altérant des linéaires propices à la Moule et empêchant le déplacement des poissons et le transport des matériaux solides (sédiments).



Descente non aménagée sur le Moulès.

Ces menaces sont synthétisées de la façon suivante dans le DOCOB :

Tableau 6 : Menaces pesant sur les Moules perlières identifiées sur le site Natura 2000

Enjeux de conservation	Menaces principales sur le site	Objectifs de développement durable
Moule perlière	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation liée aux fertilisants d'origine agricole • dégradations liées à la sylviculture (enrésinement, hydrocarbures) • assainissement et d'adduction en eau potable (STEP et réseaux d'assainissement) • gestion communale (phytosanitaires, sel de déneigement) • Dégradation de la morphologie des cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • Piétinement, dégradation des berges par les troupeaux, • Traversées agricoles • ouvrages hydrauliques (seuils...) • dégradations liées à la sylviculture (débardage et les traversées de cours d'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des populations de Moule perlière et des cours d'eau et des habitats naturels d'intérêt communautaire. - Maintien voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols, de la morphologie des cours d'eau et rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux. - Amélioration des connaissances sur la moule perlière, les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire. - Sensibilisation et information des acteurs locaux et du grand public aux enjeux de conservation de la moule perlière - Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.

Il s'agit de menaces directement liées à l'activité agricole, ce qui justifie l'engagement des opérateurs pour le montage d'un PAEC permettant la mise en place de mesures agro-environnementales adaptées au territoire.

III.2. Les mesures agro-environnementales et climatiques MAEC

Cinq (5) MAEC sont proposées dans le cadre de ce PAEC ACC :

- ✓ MAEC L1 : engagement linéaire conforme à la mesure GEH01 du DOCOB : entretien de la ripisylve
- ✓ 4 engagements surfaciques :

- MAEC S1 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables (cf GEH03)
- MAEC S2 : Absence de fertilisation sur les prairies de fauche en bord de cours d'eau (cf GEH07)
- MAEC S3 : Gestion extensive des prairies pâturées en bord de cours d'eau et des zones humides sans fertilisation (cf GEH07 également)
- MAEC S4 : Absence de pâturage et de fauche l'hiver sur zones humide (non prévue au stade du DOCOB)

Ces MAEC sont constituées de cumuls d'engagements unitaires (EU) prévus dans le PDR en respectant les règles suivantes :

- ✓ EU compatibles avec l'enjeu biodiversité tels que précisés pages 20 et 21 de l'appel à candidature
- ✓ cumuls d'EU interdits tels qu'établis par l'autorité de gestion (conformément au document transmis par l'autorité de gestion et en date du 19 mai 2015)
- ✓ cumuls d'EU autorisés mais avec calculs précis visant au non-doublement d'aides sur une même surface, comme explicité dans les cahiers des charges d'EU (exemple : MILIEU_01 + HERBE_04).

Ces 5 MAEC proposées au PAEC sont constitués d'engagements unitaires dont certains étaient envisagés dès le DOCOB du site et d'autres sont nouvellement proposés. Le tableau 7 précise l'articulation entre ces mesures, chaque engagement unitaire (et les calculs de montant) est détaillé en annexe 2.

Tableau 7 : Détail des MAEC du PAEC ACC

* voir calculs détaillés en annexe 2

Intitulé MAEC	Code mesure DOCOB	Code engagement unitaire	Détail engagement unitaire	Priorité DOCOB	Montant plafond* unitaire	Montant plafond MAEC
ENJEU BIODIVERSITE						
Engagements linéaires						
MAEC L1 : Entretien de la ripisylve	GEH01	LINEA_03	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau	+++	1,50 €/ml	1,50 €/ml
Engagements surfaciques						
MAEC S1 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables	GEH03	MILIEU_01	Assurer l'intégrité physique de la rivière	+++	70,00 € /an/ha	70,00 € /an/ha
MAEC S2 : Absence de fertilisation sur les prairies de fauche en bord de cours d'eau	GEH07	HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairie et habitats remarquables	+++	130,57 € /an/ha	130,57 € /an/ha
MAEC S3 : Gestion extensive sans fertilisation des prairies pâturées en bord de cours d'eau et des zones humides	GEH07	HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairie et habitats remarquables	+++	130,57 € /an/ha	206,01 € /an/ha
	GEH07	HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)	+++	75,44 € /an/ha	
MAEC S4 : Absence de pâturage et de fauche l'hiver sur zones humide	Hors DOCOB	HERBE_11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides	Hors DOCOB	54,86 € /an/ha	174,86 € /an/ha
		HERBE_13	Gestion des milieux humides	Hors DOCOB	120,00 € /an/ha	

Ces 5 MAEC sont cumulables : une même parcelle peut faire l'objet d'une contractualisation de plusieurs MAEC, à l'exclusion de :

- ✓ MAEC S2 + S3 : interdit car la mesure Herbe_03 est dans les deux MAEC.
- ✓ MAEC S3 + S4 : interdit car les engagements unitaires HERBE_04 et HERBE_11 ne sont pas cumulables.

III.3. Les actions complémentaires aux MAEC

Deux actions complémentaires aux MAEC seront envisagées (au stade de dépôt de candidature du PAEC, aucune estimation n'a encore pu être réalisée auprès des exploitants du site) :

- ✓ mesure 11 du PDR d'aide à la conversion et au maintien en Agriculture Biologique
- ✓ mesure 4.1.2 de soutien au matériel permettant des pratiques plus durables



L'Escalmels clôturé en amont du pont de Rhodes.

IV. ANIMATION COLLECTIVE ET DIAGNOSTICS

IV.1. Animation du PAEC

Afin de maximiser le taux de contractualisation des MAEC, une animation collective sera menée afin de présenter l'ensemble des mesures aux exploitants et de les accompagner au mieux dans la démarche. L'effort d'animation envisagé s'organisera sur 13 jours de la façon suivante :

- ✓ 3 réunions publiques sur 3 secteurs : 4 jours de travail
- ✓ rédaction des cahiers des charges détaillés et notices MAEC : 2 jours
- ✓ administration de courriers individualisés : 1 jour
- ✓ information individualisée : 4 jours
- ✓ élaboration des bilans : 2 jours

Cette animation collective sera financée par la mesure 7.6.2 du PDR Auvergne et pourrait être assurée par le groupement de prestataires constitué des bureaux

d'étude Alter-Eco et Adéquation Environnement, compétents et expérimentés spécifiquement sur ce territoire.

L'opérateur CCCRC interviendrait dans cette animation collective à hauteur de 3 jours de travail dans l'aide à la concertation globale.

IV.2. Diagnostics d'exploitation et plans de gestion

Sur les 43 exploitations ayant au moins un îlot PAC dans la zone du PAEC, 22 exploitations pourraient s'engager dans au moins une des MAEC proposées (voir détail § V. Estimatif du nombre d'exploitations concernées).

L'animation collective permettra de sensibiliser collectivement mais aussi individuellement ces 22 agriculteurs afin que 18 d'entre eux (80 %) s'engagent dans la démarche en 2017. Nous prévoyons de fournir 1 jour de travail pour chacun de ces 18 agriculteurs qui s'engagent pour réaliser le diagnostic complet de leur exploitation.

Par ailleurs, nous prévoyons de réaliser un plan de gestion pour les exploitations dont les exploitants activeront les engagements unitaires LINEA_01 (inclus dans la MAEC L1) et Herbe_13 (MAEC S4). Nous estimons que cela pourrait concerner 10 exploitations agricoles sur les 18 qui s'engageront dans la démarche : dans ces 10 exploitations nous réaliserons donc un diagnostic d'exploitation (1 jour de travail) + un plan de gestion (1 jours de travail supplémentaire).

Ces diagnostics et plans de gestion seront financés par le TO 7.6.2 du PDR Auvergne (voir budget et plan de financement ci-après) et seront réalisés par Adéquation Environnement en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Cantal.

V. ATOUTS DU PROJET

En résumé, notre projet de PAEC dispose des atouts requis pour tout PAEC, à savoir :

- ✓ Une réelle pertinence et cohérence des opérations choisies par rapport aux enjeux identifiés
- ✓ Une parfaite efficacité du dispositif au regard des crédits sollicités.

BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

I. MAEC

Comme expliqué précédemment, sur les 43 exploitations ayant au moins un îlot PAC dans la zone du PAEC, selon nos estimations 22 exploitations sont éligibles à au moins une des MAEC proposées (voir détail § V. Estimatif du nombre d'exploitations concernées). Si 80 % d'entre elles, soit 18, s'engagent effectivement dans la démarche (notre objectif de taux de contractualisation), nous estimons à 150 mètres linéaires (ml) le total des engagements linéaires et 81,7 ha les engagements surfaciques, soit 64 % de la SAU totale du périmètre PAEC.

Le tableau suivant fourni les éléments de budget prévisionnel pour les contrats MAEC et le plan de financement prévisionnel précisant les financeurs sollicités

Tableau 8 : Budget et plan de financement prévisionnel pour le PAEC

Codification DOCOB	Engagement unitaire	Montant plafond unitaire	2017			Plan de financement	
			ml ou ha engagés*	Montant total/an	Total PAEC 5 ans	DRAAF/DREAL 25 %	FEADER 75 %
ENJEU BIODIVERSITE							
Engagements linéaires							
MAEC L1 : Entretien de la ripisylve	LINEA_03	1,50 €/ml	150 ml	225,00 €	1 125,00 €	281,25 €	843,75 €
Engagements surfaciques							
MAEC S1 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables	MILIEU_01	70,00 €/ha/an	0,33	23,22 €	116,11 €	29,03 €	87,08 €
MAEC S2 : Absence de fertilisation sur les prairies de fauche en bord de cours d'eau	HERBE_03	130,57 €/ha/an	17,71	2 312,20 €	11 561,01 €	2 890,25 €	8 670,76 €
MAEC S3 : Gestion extensive sans fertilisation des prairies pâturées en bord de cours d'eau et des zones humides	HERBE_03 HERBE_04	206,01 €/ha/an	53,40	11 000,87 €	55 004,36 €	13 751,09 €	41 253,27 €
MAEC S4 : Absence de pâturage et de fauche l'hiver sur zones humide	HERBE_11 HERBE_13	174,86 € /an/ha	16,44	2 873,92 €	14 369,58 €	3 592,40 €	10 777,19 €
TOTAL				16 435,21 €	82 176,06 €	20 544,02 €	61 632,05 €

* considérant que 80% des exploitations éligibles à au moins une MAEC s'engagent

Remarque : dans ce tableau les surfaces engagées totalisent 87,8 ha (donc davantage que les 81,7 ha cités ci-dessus comme objectif de contractualisation) car certaines parcelles pourront bénéficier du cumul de 2 MAEC (par exemple MAEC S2 + MAEC S4).

II. ANIMATION COLLECTIVE ET DIAGNOSTICS / PLANS DE GESTION

Ce budget est calé sur la méthodologie détaillée au paragraphe précédent.

Cette animation collective ainsi que l'élaboration des diagnostics et plans de gestion seront financés à 100 % par le type d'opération (TO) 7.6.2 du PDR Auvergne. Ces financements PDR seront abondés en partie par la DRAAF en partie par la DREAL selon les cas (ventilation fine à définir courant 2017).

Tableau 9 : Budget prévisionnel et plan de financement pour l'animation collective du PAEC et la mise en œuvre des diagnostics d'exploitation et plans de gestion

Animateur	Montant /jour	2017		Plan de financement	
		Nb de jours	Montant total/an	PDR (financement DRAAF)	PDR (financement DREAL)
Animation collective					
CCnes Cère et Rance en Châtaigneraie	300 €	3	900 €		x
Prestataire	500 €	13	6 500 €		x
Diagnosics d'exploitation et plans de gestion*					
Diagnosics d'exploitation agricole seuls (8 x 1 jour)	500 €	8	4 000,00 €	x	
Diagnosics d'exploitation + plans de gestion (10 x 2 jours)	500 €	20	10 000,00 €	x	x
	Total	44	21 400,00 €		

* réalisés par Adéquation Environnement en partenariat avec la Chambre d'Agriculture

En tenant compte des modifications apportées au PDR Auvergne le 1er septembre 2016, nous envisageons que l'opérateur et ses partenaires élaborent chacun un dossier de demande de subvention au titre du TO 7.6.2. que l'opérateur CCCRC déposera en un dépôt unique.

III. PRIORISATION DES DOSSIERS

Si la souscription en MAEC venait à dépasser l'enveloppe attribuée pour le territoire, les dossiers des 22 exploitants pré-cités seraient donc jugés prioritaires par rapport aux exploitants non fléchés car détenant des surfaces trop faibles (et dont le dossier serait susceptible d'être rejeté car n'atteignant pas le montant plancher de 300 €/an).

De plus, si ce critère de priorisation ne pouvait suffire, une priorité serait donnée aux mesures qui concernent la gestion extensive sans fertilisation des prairies pâturées en bord de cours d'eau et des zones humides En effet, cette combinaison d'action est jugée prioritaire sur le secteur.

IV. EVALUATION DU PAEC ET INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs suivant sont définis afin d'évaluer l'ensemble des MAEC et de réaliser un bilan qualitatif et quantitatif final du PAEC :

- ✓ nombre d'exploitations intéressées par les MAEC lors de la consultation
- ✓ nombre d'exploitations finalement engagées dans une MAEC
- ✓ nombre de diagnostics réalisés
- ✓ surfaces et/ou éléments linéaires engagés
- ✓ surfaces et/ou éléments linéaires retirés
- ✓ suivi de l'état de conservation des berges et de la ripisylve
- ✓ suivi de l'ouverture des milieux (photographies)
- ✓ nombre d'exploitants souhaitant poursuivre leurs engagements à l'issue des 5 années d'engagement
- ✓ nombre d'exploitants engagés dans une autre démarche de préservation de l'environnement (charte Natura 2000, IPAMAC, contrats...).

Le comité de pilotage qui se réunira dès la validation du PAEC travaillera à fixer des objectifs chiffrés pour chacun de ces indicateurs.

ANNEXE 1 : CV DES INTERVENANTS



Sylvain Dupetitmagneux, chargé de mission rivières au Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé / SAGE Célé et responsable du service environnement de la Communauté de Communes du Pays de Maurs (43 ans)

BTSA Gestion des Milieux Naturels (Neuvic d'Ussel), BTSA Gestion Sylvicole (CNPR) + Formation continue (CNFPT...) : gestion des milieux aquatiques (hydromorphologie, continuité écologique et ROE...), développement durable, gestion des déchets

Compétences :

- animation et sensibilisation à l'environnement,
- définition et mise en œuvre de projets de gestion environnementaux (plans de gestion sylvicoles, programmes de gestion des milieux aquatiques et alluviaux, programmes de gestion de sites naturels),
- animation et conduite de services publics environnementaux (création et gestion d'un SPANC, d'une déchèterie...)

Expérience professionnelle :

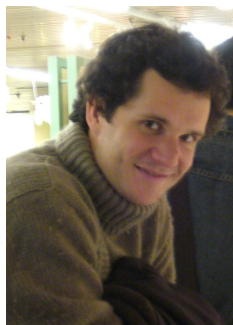
- 1 an - Elaboration de plans de gestion sylvicoles (ONF Limoges)
- 4 ans - Education, sensibilisation à l'environnement (Education Nationale)
- 15 ans - 50 % Responsable du service environnement (encadrement du SPANC, encadrement du service de gestion des déchets ménagers, planification et suivi de la gestion des sites naturels communautaires, élaboration et/ou suivi de l'ensemble des projets environnementaux...)
- Technicien/chargé de mission rivières 50 % (élaboration, mise en œuvre et suivi de plans de gestion des milieux aquatiques et alluviaux, participation à l'élaboration du SAGE, élaboration de notices de gestion, réalisation d'inventaires et de suivi d'espèces patrimoniales...)



Joël BEC, géographe, écologue, directeur d'étude à ALTER ECO (51 ans)

DEA Géographie - moyenne montagne et milieux ruraux fragiles- UFR de Géographie universités de Limoges & Clermont-Ferrand -1999.

- Responsable scientifique des études ; détenteur d'une autorisation de capture temporaire de chauves-souris ; correspondant du MNHN de Paris pour le programme de Suivi Temporel de Chauves-Souris Communes ; correspondant de l'AFSSA pour le programme d'épidémiologie de la rage des chiroptères.
- Membre de la Commission Départementale (Cantal) Nature, Paysages & Sites (formation sites & Paysages; Carrières)
- Membre du Conseil Scientifique Régional (Auvergne) du Patrimoine Naturel



Mathieu Lepoivre, consultant du bureau d'études et de conseils Adéquation Environnement (37 ans)

- formation d'ingénieur agronome spécialisé en environnement à l'Institut National Agronomique de Paris-Grignon (aujourd'hui Agro Paris Tech)
- complétée par diverses formations professionnelles (réglementation environnementale, performance énergétique, Bilan Carbone® et Dia'Terre)
- expérience professionnelle de dix ans à la fois technique (constitution/gestion/ analyse de bases de données, diagnostics énergétiques) et managériale (animateur et chef de projet multi-acteurs, responsable qualité et responsable d'équipe).

Il crée en 2009 le bureau d'étude Adéquation Environnement et pilote de nombreuses missions de diagnostic et accompagnement sur la thématique environnementale pour le compte d'entreprises ou de collectivités.

ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS UNITAIRES RETENUS DANS LE CADRE DU PAEC : CAHIER DES CHARGE ET MONTANT

Ce tableau reprend en détail les engagements unitaires listés au tableau 7. La mention « cf DT » indique que le chiffrage tient compte du diagnostic de territoire réalisé pour ce montage de PAEC (qui permet par exemple dans certains cas de fixer les variables) mais n'exclut pas qu'un travail complémentaire approfondi soit nécessaire lors de l'établissement des notices.

Code engagement unitaire	Détail engagement unitaire	Eléments de cahier des charges	Montant plafond unitaire
LINEA_03	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau	<p>Objectif : assurer un entretien des ripisylves compatible avec la présence d'une richesse faunistique et floristique.</p> <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sélection du plan de gestion réalisé sur la base du diagnostic de territoire et du SRCE, qui précise : le type de taille, le nombre de tailles, les modalités d'élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau, les modalités de suppression des branches mortes des arbres conservés du côté du cours d'eau, les modalités d'enlèvement des embâcles, les périodes d'intervention, la liste du matériel autorisé pour la taille n'éclatant pas les branches ✓ Mise en œuvre du plan de gestion ✓ Enregistrement des interventions ✓ Respecter l'interdiction des traitements phytosanitaires <p>Calcul : $0,69 + 0,81 \times p3 / 5$ avec $p3 = 5$ ans d'entretien des ripisylves requis hors enlèvement des embâcles (cf DT) Longueur maximale de ripisylve éligible pour les surfaces en prairies et pâturages permanents : $450 / (0,69 + 0,81 \times p3 / 5)$ ml/ha</p>	1,50 €/ml
MILIEU_01	Assurer l'intégrité physique de la rivière	<p>Objectif : mettre en défens des milieux remarquables afin de protéger certaines espèces (oiseaux et papillons notamment) grâce à une mise en défens de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées.</p> <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire établir un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure. ✓ Respecter chaque année la surface à mettre en défens ✓ Respecter la période de mise en défens. ✓ Interdiction de retournement des surfaces engagées. ✓ Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés <p>Calcul du montant de l'opération : $47,15 + 9,43 \times p14 / 5 + (rdt p \times px f - 250) \times 0,35 \times e 6$ avec : $e 6 = 10\%$: Coefficient d'étalement de la surface engagée = part de la surface totale engagée à mettre à défens chaque année (cf DT) $p14 = 5$: Nombre d'années sur lesquelles il est nécessaire d'établir un plan de localisation (cf DT) $rdt p = 60$: Rendement régional des prairies naturelles en qx MS/ha/an (cf barème des calamités agricoles) $px f = 11$: Prix régional des fourrages en €/ql MS (cf barème des calamités agricoles) Le calcul abouti à 70,93 €/an/ha mais le plafond est de 70 €, par ailleurs l'éventuel cumul de cet engagement unitaire avec HERBE_04 doit faire l'objet d'un re-calcule pour éviter tout double paiement d'une même surface.</p>	70,00 €/an/ha
HERBE_03	Absence total de fertilisation minérale et organique sur prairie et habitats remarquables	<p>But : augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies, tourbières, milieux humides, etc.), en interdisant la fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage).</p> <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ respecter l'absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organique (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) ; ✓ Interdiction du retournement des surfaces engagées ; ✓ Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées ; ✓ enregistrement des interventions <p>Calcul du montant de l'opération : $(1,09 \times UN - 32,93^{**}) \times p16/5$ avec : $UN = 150$: Dose d'azote total apporté par hectare sur les prairies fertilisées pour respecter l'équilibre de la fertilisation (cf Arrêté définissant le référentiel régional de la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée dit « Arrêté GREN » pour un chargement moyen de 1,6 à 1,8 UGB/ha de SFP). Les diagnostics d'exploitation permettront d'affiner le chargement réel et donc de préciser cette valeur de UN. $p16 = 5$: Nombre d'années sur lesquelles l'absence de fertilisation est requise (5 comme dans le cas général)</p>	130,57 €/an/ha

Code engagement unitaire	Détail engagement unitaire	Eléments de cahier des charges	Montant plafond unitaire
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)	<p>But : améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides, en limitant la pression de pâturage</p> <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ respecter le chargement maximal moyen annuel à la parcelle sur chacune des parcelles engagées ✓ respecter le chargement minimal moyen à la parcelle sur chacune des parcelles engagées : ✓ respecter le chargement instantané minimal et/ou maximal à la parcelle sur la période déterminée sur chacune des parcelles engagées : ✓ en cas de fauche, respecter la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire ✓ Interdiction du retournement des surfaces engagées ✓ interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées : ✓ Enregistrement des interventions <p>Formule : $56,58 \times p15 / 5 + 18,86 \times p13 / 5$ avec : P13 = 5 : Nombre d'années sur lesquelles la limitation du chargement instantané est requise (5 dans le cas général) P15 = 5 : Nombre d'années sur lesquelles la limitation du chargement moyen annuel est requise (5 dans le cas général)</p>	75,44 € /an/ha
HERBE_11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides	<p>But : maintien de la biodiversité des prairies et milieux remarquables humides en évitant un sur-piétinement via une période d'interdiction de pâturage et de fauche en hiver</p> <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Interdiction du pâturage et de la fauche durant les périodes déterminées (cf DT) ✓ Interdiction du retournement des surfaces engagées ; ✓ Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées : ✓ Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés ✓ Cahier d'enregistrement des pratiques <p>Formule : $18,86 + 0,40 \times j3$ avec : j3 = 90 : Nombre de jours d'absence de pâturage et de fauche pendant la période hivernale par rapport à la pratique habituelle sur le territoire (cf expertise locale, 90 jours max)</p>	54,86 € /an/ha
HERBE_13	Gestion des milieux humides	<p>Objectif : préserver ou/et développer notamment par le maintien des surfaces en prairies permanentes et le maintien d'une exploitation agricole extensive et durable des milieux humides, leur bon niveau écologique</p> <p>Cette opération s'adresse aux exploitations d'élevage dont la pratique en zone humide identifiée comme favorable à l'environnement est soumise à un risque avéré d'abandon ou d'intensification.</p> <p>Les critères d'éligibilité du demandeur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ taux de chargement minimum de 0,3 UGB/ha sur les prairies à l'échelle de l'exploitation ✓ part minimale (à définir localement) de surface en prairies et pâturages permanents à l'échelle de l'exploitation ✓ engager dans la mesure au moins 80 % des prairies et pâturages permanents éligibles de l'exploitation (déclaration PAC 2016), <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic de l'état initial des surfaces ✓ mettre en œuvre le plan de gestion ✓ respecter le chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha pour chaque élément engagé ✓ respecter le nombre d'années où la fauche est autorisée ✓ respecter le nombre d'années où le pâturage est autorisé ✓ respecter la fertilisation maximale ✓ interdiction du retournement des surfaces engagées ✓ interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ✓ enregistrement des interventions issues du plan de gestion, sur chacun des éléments engagés. ✓ tableau d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place ✓ respecter les prescriptions supplémentaires (interdiction d'amendements, ...) <p>Formule : non fixée réglementairement, nous proposons d'adopter le montant max de 120 €/ha/an</p>	120 € /an/ha